



Rosières
près Troyes

République Française
Département de l'Aube

Extrait du Registre des Délibérations

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026

Nombre de Membres : 27	
Membres en exercice	27
Présents	20
Votants	26
Quorum	14

Date de convocation : 11 mai 2026
Affichage de la convocation : 11 mai 2026
Délibération 2026-05-055
Secrétaire de séance : Chris MANIERI-BIGORGNE
Rapporteur : Daniel GAC

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Arnaud RAYMOND**, Maire.

Présents :

M. Arnaud RAYMOND, Mme Elodie KACZMAREK, M. Michel OUDIN, Mme Catherine BLUM, M. Jean-Marie BAILLY, M. Daniel GAC, Mme Annie CHARIÉ-BRANGBOUR, Mme Marlène GAURIER, M. Jean-Francis MILLEY, M. Francis PERRIN, M. Rémi DAUPHIN, M. Pascal VIEVILLE, M. Jean-Bernard RICHARD, Mme Caroline HECKLY, Mme Malika HADDOU, M. Ioan Cristian NACU, Mme Cécile RIGAUD, Mme Aurélie BROYON, M. Anthony PARIS, M. Chris MANIERI-BIGORGNE, conseillers municipaux,

Absente :

Mme Natacha VAIRELLES

Absents excusés :

M. Raphaël GELARD – mandataire – Mme Malika HADDOU
Mme Françoise POINSENOT – mandataire – M. Daniel GAC
Mme Stéphanie JONIAUX – mandataire – M. Francis PERRIN
Mme Valérie RUINET – mandataire – Mme Marlène GAURIER
M. Bruno MAYEUR – mandataire – M. Michel OUDIN
Mme Emilie FIN – mandataire – M. Anthony PARIS

formant la majorité des membres en exercice.

Modification du règlement intérieur des services péri et extrascolaires

Les modalités de fonctionnement des services péri et extrascolaires de la commune sont précisées dans le règlement intérieur approuvé par les familles pour chaque nouvelle année scolaire. Afin d'améliorer l'organisation et l'efficacité de ces services, certaines dispositions de ce règlement peuvent être adaptées.

Dans cette perspective, la commune a la volonté :

- de simplifier les modalités de réservation des familles aux services péri et extrascolaires,
- de simplifier les grilles tarifaires de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires tout en maintenant une tarification différenciée selon les revenus des familles,
- de réduire les oublis récurrents de réservation aux services périscolaires dans les délais réglementaires de la part des familles,
- de limiter les situations de fréquentation des services périscolaires sans inscription préalable effectuée par les familles.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De modifier les délais de réservation aux différents services afin de les harmoniser comme suit :**

- Restauration scolaire
 - Accueil de loisirs périscolaire
 - Etude surveillée
 - Accueil de loisirs du mercredi
- } le lundi de la semaine précédente
- Accueil de loisirs des vacances : *selon calendrier défini pour chaque année scolaire (modalité inchangée par rapport aux années précédentes).*

- **De modifier les grilles tarifaires de l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires comme suit :**

- Passage d'une grille tarifaire comportant 6 tranches de quotient familial à une grille tarifaire à 4 tranches avec pour objectifs de :
 - maintenir des tarifs accessibles pour les foyers aux revenus les plus modestes, tout en valorisant davantage le service rendu par la commune,
 - augmenter le plafond de la tranche 4 afin de permettre à un plus grand nombre de familles issues des classes moyennes de bénéficier de tarifs adaptés.

- **D'instaurer une majoration des tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et de la restauration scolaire dans les conditions suivantes :**

- Accueil de loisirs du matin, du midi et du soir (jours d'école) : majoration de 100 % de chaque tarif applicable de la grille tarifaire pour toute inscription hors délai et pour toute présence sans inscription préalable de la part des familles.
- Restauration scolaire (jours d'école) : majoration de 100 % de chaque tarif applicable de la grille tarifaire pour toute inscription hors délai et pour toute présence sans inscription préalable de la part des familles.

L'ensemble du Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des services péri et extrascolaires telles que présentées dans le présent rapport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Rosières-près-Troyes,
Pour extrait conforme,
Le 19 mai 2026,

Le Maire,
Arnaud RAYMOND,



Arnaud RAYMOND

Arnaud RAYMOND
2026.05.21 09:28:50 +0200
Ref:11036101-16639617-1-D
Signature numérique
Le Maire